



# **Coupe du Centre Féminine**

## **ARTICLE I - TITRE ET CHALLENGE**

La Ligue du Centre organise annuellement un Coupe du Centre Féminine.

Cette Coupe est dotée d'un objet d'art attribué, à titre définitif, à l'issue de l'épreuve finale à l'équipe gagnante.

Des breloques seront offertes aux finalistes de la Coupe par la Ligue du Centre.

## **ARTICLE II – COMMISSION D'ORGANISATION**

L'organisation est confiée à la Section Régionale **des Coupes et Championnats**.

## **ARTICLE III - ENGAGEMENTS**

1) Les Clubs évoluant dans les Championnats de France Féminins et les Championnats Régionaux sont tenus obligatoirement de s'engager dans cette compétition.

2) Les Clubs disputant les Championnats de division immédiatement inférieure peuvent s'engager sur volontariat.

3) Les engagements établis sur des feuilles réglementaires tenues à la disposition des Clubs devront être adressées au Secrétariat de la Ligue. Le droit d'engagement fixé chaque saison par le Comité de Direction de la Ligue sera joint à la feuille d'engagement.

4) Le Comité de Direction, après avis de la Section Féminine, a le droit de refuser l'engagement d'un Club.

## **ARTICLE IV – SYSTEME DE L'EPREUVE**

1) La Coupe se dispute par élimination directe.

2) Les règles du jeu sont celles de l'International Board : les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ainsi que le Règlement des Championnats du Centre et les dispositions particulières du présent Règlement sont applicables à cette épreuve.

## **ARTICLE V – REGLEMENTATION DU JEU**

Les matches sont joués en deux périodes de **45** minutes. En cas match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des coups de pied au but.

Trois remplaçantes sont autorisées. Une joueuse remplacée peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain.

## **ARTICLE VI - CALENDRIERS**

- 1) Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission.
- 2) Les rencontres sont fixés par tirage au sort.
- 3) Le(s) Club(s) participant aux Championnats de France Féminins ne rentre(ent) en compétition qu'à partir des 1/4 de finale.
- 4) La rencontre se déroulera sur le terrain du Club tiré en premier.  
Dans le cas où le Club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.
- 5) Les rencontres sont fixés au dimanche 15 heures **ou** 14h30.
- 6) Les demandes de changement de date ou d'horaire doivent parvenir à la Ligue du Centre 15 jours avant la date de la rencontre avec l'accord écrit du Club adverse accompagné d'un droit dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction.

## **ARTICLE VII – LICENCES**

Les articles 12 et 14 des Règlements Généraux de la Ligue s'appliquent à cette épreuve.

## **ARTICLE VIII – COULEUR - PARRAINAGE**

L'article 21 du Règlement des Championnats de Ligue s'applique à cette épreuve.

Dans le cas d'un accord de parrainage entre la Ligue du Centre et un partenaire, les joueuses participant à la compétition parrainée sont obligées de porter l'équipement comportant au moins le logo du partenaire (sauf pour les contrats en cours et jusqu'à leur échéance, une dérogation pourra être accordée par le Comité de Direction).

## **ARTICLE IX – BALLONS**

L'article 7 des Règlements Généraux de la Ligue s'applique à cette épreuve.

## **ARTICLE X – FORFAITS**

L'article 25 des Règlements Généraux de la Ligue s'applique à cette épreuve.

## **ARTICLE XI – FEUILLES D'ARBITRAGE**

Les feuilles d'arbitrage devront parvenir au Secrétariat de la ligue du Centre dans les 48 heures après le match par lettre affranchie au tarif rapide. L'envoi en incombe à l'équipe recevante. En cas de non envoi dans les délais, une amende dont le montant est fixé annuellement est infligée au Club fautif.

Le Club recevant est tenu de rentrer dès le DIMANCHE SOIR le résultat de leur rencontre sur le MINITEL.

## **ARTICLE XII – RECLAMATIONS – RESERVES – APPELS SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Les articles 18, 19, 29 et 31 des Règlements Généraux de la Ligue s'appliquent à cette épreuve.

De plus, en ce qui concerne les appels, autres que ceux relevant des sanctions disciplinaires, ils seront jugés en dernier ressort par le Bureau de Direction de Ligue.

Ces décisions ne pourront être frappées d'appels devant la Fédération Française de Football.

### **ARTICLE XIII – RECETTES – REGLEMENT FINANCIER**

La recette des matches de Coupe du Centre sera répartie de la façon suivante à l'exception de la finale.

1) Les frais des Arbitres officiels suivant le barème établi par la Ligue du Centre. Ces frais seront réglés lors de l'arrêt des comptes à l'issue du match.

Lorsque la recette nette ne sera pas suffisante pour rembourser les frais des Arbitres, ceux-ci seront supportés par le Club recevant.

2) Le reste ou recette nette, sera réparti de la façon suivante :

- 40 % au Club visité
- 60 % au Club visiteur

Il ne sera pas envoyé de feuille de recettes. Un membre de chaque Club fera office de Délégué.

3) Finale sur terrain neutre.

**Le lieu de la rencontre est fixé par le Comité d'organisation.** Les frais des Arbitres sont pris en charge par la Ligue du Centre de Football.

Aucun remboursement des frais de déplacement ne sera effectué auprès des deux équipes finalistes.

### **ARTICLE XIV**

Pour tous les cas non prévus par le présent Règlement, il sera fait application par analogie du Règlement des Championnats de la Ligue ou des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.